Risque amiante

Définition

Risque lié à l'inhalation de fibres d'amiante contenues dans des matériaux (exposition environnementale ou dans le cadre d'une activité de contrôle).

Dangers

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons.
Certaines maladies peuvent survenir même pour de faibles expositions. La répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade.
L'exposition peut être environnementale, du fait de la simple présence dans des locaux de travail contenant de l'amiante.
L'exposition peut être professionnelle, c'est-à-dire directement liée à l'activité professionnelle. Pour les travaux sur matériaux amiantés, la règlementation fixe 3 niveaux d'empoussièrement:
- niveau 1 : inférieur ou égal à 100 fibres au litre d'air
- niveau 2: entre 100 et 6000 fibres au litre d'air
- niveau 3 : entre 6000 et 25000 fibres au litre d'air

Dommages

Epanchement pleural récidivant
Plaque pleurale
Cancer du revêtement de la cavité pleurale qui entoure les poumons (mésothéliome)
Cancer broncho-pulmonaire

Ces lésions surviennent après un temps de latence pouvant aller de 15 à 40 ans entre le début de l'exposition à l'amiante et l'apparition de symptômes ou de signes radiologiques.

Le risque d'atteinte tumorale broncho-pulmonaire peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, par exemple la fumée du tabac.

Moyens de prévention

<u>Exposition environnementale :</u>
- Repérages amiante, DTA et travaux éventuels indiqués dans celui-ci à faire si le service propriétaire des bâtiments.
- Rapports à demander au propriétaire si le service est locataire des bâtiments.

<u>Exposition liée à l'activité professionnelle :</u>
- Formation des agents au contrôle des chantiers de désamiantage
- Avis médical relatif au port des EPI adaptés
- Mise à disposition d'EPI adaptés : APR à ventilation assistée pour les niveaux d'empoussièrement 1 et 2. APR à adduction d'air pour les niveaux d'empoussièrement 2 et 3 . Au-delà
- Procédures d'entrée et sortie de zone à respecter (voir note DAGEMO du 13 mars 2013 et note DGT-DAGEMO relative à la protection des agents en matière d'amiante)
- Suivi médical et traçabilité des expositions

Septembre 2013

Pour aller plus loin

- **Site « Travailler mieux »,** rubrique « Dangers et risques, Amiante »
- **Note DAGEMO du 13 mars 2013** relative à l'approvisionnement en appareils de protection respiratoire pour le contrôle des situations de travail exposant à un risque d'inhalation de fibres d'amiante.
- **Note DGT-DAGEMO** relative à la protection des agents du système d'inspection du travail an matière d'amiante du
- Guide de prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments (Ministère des Finances).

Références réglementaires

Exposition environnementale :
- Code de la Santé publique articles **R1334-14 à R1334-29-7.**
- **Annexe 13-9 mentionnée à l'article R1334-14** du code de la santé publique relatif aux programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R1334-20, R1334-21 et R1334-22.
- **Arrêté du 21 décembre 2012** relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Exposition liée à l'activité professionnelle :
- Code du travail, articles **R4412-94 à R4412-148**.
- **Arrêté du 8 avril 2013** relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- **Arrêté du 7 mars 2013** relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- **Arrêté du 14 août 2012** relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages